

Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés en Bourgogne-Franche-Comté (SRADAR)

Instance
de concertation
11 avril 2019



DRDJSCS
Direction régionale
et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



► *Introduction*

M. Bernard SCHMELTZ,

**Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de Côte d'Or.**



► *Ordre du jour*

M. Patrice RICHARD,

**directeur régional et départemental
de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale**



► **Ordre du jour**

- ✓ **Installation de l'instance**
- ✓ **Les chiffres clés**
- ✓ **Les impératifs de fluidité des parcours des migrants**
 - ✓ **La mise en œuvre des éloignements**
 - ✓ **Les mesures prises pour l'intégration des titulaires d'une protection**
- ✓ **Le pilotage de la politique de l'asile et de l'intégration**

1. Installation de l'instance de concertation

- ▶ **Art.13 de la loi du 10 septembre 2018** pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie
- ▶ **Consultation** pour avis sur le projet de SRADAR en lieu et place du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)

1. Installation de l'instance de concertation

- ▶ **Composition** : constitution de 3 collèges
 - ▶ **1^{er} collège des élus** : CRBFEC, 8 CD, 8 ADMF
 - ▶ **2^{ème} collège des services et opérateurs de l'Etat** : Recteurs d'académie, DRDJSCS, DIRECCTE, DREAL, ARS, Préfectures / DDCSPP, DSDEN, CT OFII

1. Installation de l'instance de concertation

► Composition :

- **3^{ème} collège des centres d'hébergement et associations de défense des droits des demandeurs d'asile :**

FAS, URIOPSS, USHBFC, ADOMA, COALLIA, CRF, FOL, AHSFC, ADDSEA, FADS, Le PONT, ASMH, CPAI, CIMADE, MRAP, AGIRabcd, RSM89

1. Installation de l'instance de concertation

⇒ Le SRADAR : les finalités

- ▶ fixe les orientations en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile et réfugiés sur le territoire de la région,
- ▶ présente le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandes d'asile ainsi que le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile
- ▶ définit les actions en faveur de l'intégration des réfugiés)

1. Installation de l'instance de concertation

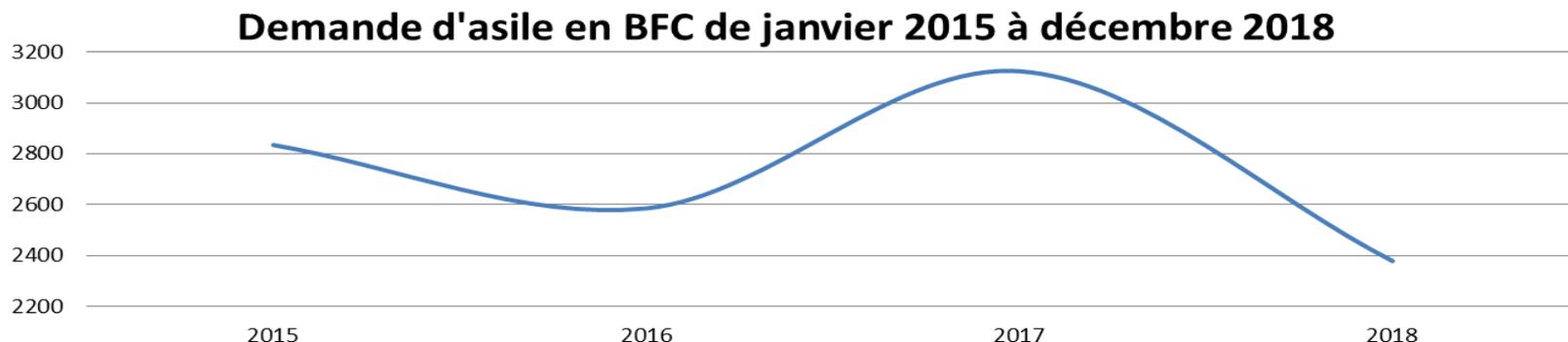
⇒ Le SRADAR : les finalités

- ▶ fixe la répartition des lieux d'hébergement provisoire offrant des prestations d'accueil, d'information et d'accompagnement social, juridique et administratif dont peuvent bénéficier, jusqu'à la remise de leur attestation de demande d'asile, les étrangers ne disposant pas de domicile stable.

▶▶ *Un document à la fois descriptif et pédagogique mais également prescriptif avec des orientations pour 2019 et 2020*

2. chiffres clés : évolution de la demande d'asile de 2015 à 2018

Total primo demandeurs + mineurs accompagnants Années 2015 à 2018 (source guichets uniques)												
Année	Côte d'Or	Nièvre	Yonne	Saône et Loire	Total Bourgogne	Doubs	Jura	Haute-Saône	T. de Belfort	Total Franche-Comté	Total Bourgogne / Franche-Comté	tx d'évol°
2015	597	210	140	343	1290	1111	225	115	94	1545	2835	
2016	673	141	136	388	1338	800	137	168	143	1248	2586	-8,8%
2017	828	126	180	447	181	1125	144	119	156	1544	3125	20,8%
2018	784	61	64	343	1252	920	27	80	100	1127	2379	-23,9%
Total	2882	538	520	1521	5461	3956	533	482	493	5464	10925	



2. chiffres clés : évolution de la demande d'asile de 2015 à 2018

➔ Les principaux constats depuis 2015

- ▶ Une pression migratoire fluctuante mais qui reste néanmoins importante
- ▶ Une solidarité importante de la BFC vis-à-vis des autres territoires et notamment la région Ile de France.

2. chiffres clés : évolution de la demande d'asile de 2015 à 2018

➔ Premier accueil : nouveau marché régional des Plateformes d'accueil des demandeurs d'asile (PADA) porté par COALLIA

- ▶ reconduction des prestations de 1er accueil et d'accompagnement à la constitution du dossier de demande d'asile.
- ▶ nouvelles prestations d'accompagnement des réfugiés non hébergés
- ▶ enregistrement de la demande d'asile aux Guichets uniques (GUDA) dans les délais légaux de 3 à 10 jours

2. chiffres clés : évolution de la demande d'asile de 2015 à 2018

➔ **Renforcement des capacités d'hébergement entre 2015 et 2018 pour permettre un accueil adapté et de qualité :**

- ▶ Entre le 1^{er} août 2015 et le 31 décembre 2018, + 2 776 places représentant un doublement des capacités d'accueil.
- ▶ Dont 1 007 places de CADA, 626 places d'HUDA et 71 places d'ATSA, 339 PRAHDA
 - ▶ *la capacité totale passe de 2 789 places à 5 565 places*

2. chiffres clés : évolution de la demande d'asile de 2015 à 2018

➔ **Perspectives 2019 : amélioration de l'accueil des demandeurs d'asile et rationalisation du parc et des moyens :**

- ▶ **Transformation** de la moitié du parc de CAO en HUDA au 1er juillet 2019, soit 277 places (idem pour 2020)

- ▶ **Augmentation des capacités :**
 - + 44 places de CADA
 - + 124 places d'HUDA
 - + 87 places de CPH

3. les enjeux de fluidité des parcours

- ▶ **Beaucoup de présence de personnes ne relevant plus de l'asile ➔ 559 déboutés et 725 titulaires d'une protection = 24 % des places occupées fin février 2019 (source Dn@)**
- ▶ **Les capacités ayant été renforcées, obligation de travailler sur la fluidité des parcours en sortie de DNA :**
 - 👉 **Éloignements / réadmissions**
 - 👉 **Intégration des titulaires d'une protection**

3.1 La mise en œuvre des éloignements et réadmissions

▶ **Taux de présences indues des déboutés :
10 % (cible 4%) = 476 personnes au 28 février
dernier (source Dn@)**

▶ **« Dublin » :
359 dont 101 en CAO, 164 en HUDA et 93 en
PRAHDA**

3.1 La mise en œuvre des éloignements et réadmissions

➔ Perspectives 2019

- ▶ Poursuivre la mobilisation des **équipes mobiles** (préfectures, DT OFII, DDCSPP...)
- ▶ Orienter vers le **Pôle Régional Dublin**
- ▶ Poursuivre le recours à l'**Aide au retour volontaire** (ARV), et étudier l'opportunité de créer un dispositif d'aide au retour (DPAR)
- ▶ Consolider la mise en place d'**instances départementales de régulation**,
- ▶ Etudier la possibilité d'implanter un **Centre de Rétention Administrative** (CRA) en BFC

3.1 La mise en œuvre des éloignements et réadmissions

⇒ Perspectives 2019

- ▶ **Identifier les motifs d'obtention des Laissez-Passer Consulaires par nationalités** pour travailler avec les représentants diplomatiques à la levée des difficultés
- ▶ **Mettre en œuvre la procédure d'expulsion des centres d'hébergement** (art. L744-5 du CESEDA)
- ▶ **Mettre en œuvre la procédure de minoration budgétaire sur les Dotations Globales de Fonctionnement des CADA**, en application de l'article R.314-52 du CASF

3.2 Les mesures prises pour l'intégration des titulaires d'une protection

- ▶ **taux de présences indues des réfugiés est de 5% (cible 3%) = 222 personnes au 28 février 2019**
 - ▶ **Mais 725 BPI soit 15 % des capacités dont part importante au-delà de 3 mois.**
- ▶▶ *Fort potentiel pour libérer des places et permettre d'accueillir de nouveaux DA*
- ▶▶ *Accélérer le processus d'intégration dès l'obtention de la protection*



3.2 Les mesures prises pour l'intégration des titulaires d'une protection

⇒ Connaissance de la langue française

- ▶ CIR : 400 à 600 h ⇒ doublement depuis le 1er mars 2019
- ▶ Renforcement des moyens de l'action 12 BOP 104
⇒ 889 000 € en 2019
- ▶ Ouverture de formations sociolinguistiques par le CRBFC pour les titulaires de protection de + d'1 an

▶ *Enjeu en 2019 : favoriser la complémentarité des offres sociolinguistiques*

3.2 Les mesures prises pour l'intégration des titulaires d'une protection

- ➔ **L'accès à la scolarisation et à la formation professionnelle**
 - ▶ Pas de problème de scolarisation des enfants jusqu'au collège
 - ▶ Les UPE2A pourraient être réparties au plus près des besoins des territoires
 - ▶ Le CII prévoit d'attribuer des bourses sur critères sociaux pour l'accès des réfugiés à l'enseignement supérieur
- ▶ *La DIRECCTE et le CRBFC sont investis pour l'insertion des réfugiés, en matière d'accès à la formation et à l'emploi dans le cadre du PRIC*

3.2 Les mesures prises pour l'intégration des titulaires d'une protection

⇒ L'accès à l'emploi

- ▶ conventions État/OFIL/Pôle emploi
- ▶ 8 départements ont signé une convention déclinant l'accord cadre national
- ▶ mise en place d'un partenariat renforcé et spécifique entre les 3 signataires
- ▶ organisation de l'information des partenaires, acteurs de terrain, accompagnant les primo-arrivants étrangers dans leur insertion professionnelle

3.2 Les mesures prises pour l'intégration des titulaires d'une protection

⇒ L'accès à l'emploi

Le CII prévoit notamment :

- ▶ La mise en place d'un parcours d'orientation et d'insertion professionnelle ;
- ▶ Le développement des formations linguistiques à visée professionnelle ;
- ▶ L'accès au travail des demandeurs d'asile dans un délai de 6 mois
- ▶ Un accès facilité à la reconnaissance des qualifications (« 1000 parcours de VAE collective ») et à l'apprentissage ;
- ▶ La mobilisation des réseaux d'entreprise (CREPI, FACE, Chambres consulaires) ;
- ▶ Des parcours spécifiques pour les jeunes (PACEA, sas linguistique et socio-professionnel, accès facilité au service civique).

3.2 Les mesures prises pour l'intégration des titulaires d'une protection

⇒ L'accès à l'emploi

- ▶ Programme transversal **HOPE/1 000 parcours** sur la formation/emploi/logement.
- ▶ Public cible : jeunes réfugiés de – de 25 ans
- ▶ Hébergement et formation sur les métiers en tension en centres AFPA
- ▶ Accompagnement par **OPCA/OPCO** porteurs de projets et entreprises partenaires
- ▶ 66 bénéficiaires entrés en formation en octobre 2017, 11 personnes en avril 2018, 10 en juin, soit un total de 88 personnes
- ▶ **HOPE 500** (en cours) : 35 bénéficiaires
- ▶ **2019 : 1500 nouveaux parcours** en cours d'élaboration au niveau national

3.2 Les mesures prises pour l'intégration des titulaires d'une protection

⇒ L'accès aux soins

- ▶ **Ouverture des droits CPAM** = pas de difficulté recensée en BFC
- ▶ Migrants = public « cible » du PRAPS
- ▶ **PASS de la région sensibilisées** aux attentes spécifiques de ce public qui nécessite une prise en charge adaptée, compliquée par le frein linguistique
- ▶ Mise en place de la **consultation médicale obligatoire** sous 4 mois
- ▶ renforcer la prise en charge des **syndromes post-traumatiques.**

3.2 Les mesures prises pour l'intégration des titulaires d'une protection

⇒ L'accès à l'hébergement et au logement

- ▶ Rappel de principe : les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) doivent bénéficier des politiques de droit commun,**
- ▶ mise en œuvre du logement d'abord : s'applique pour l'accès au logement avec un accompagnement adapté, dont l'objectif est d'assurer un accès rapide au logement autonome ou accompagné**

3.2 Les mesures prises pour l'intégration des titulaires d'une protection

➔ L'accès à l'hébergement et au logement

Renforcement des capacités d'accueil en CPH : + 87 places

Département	Opérateur	Existant fin 2018	Ouverture 2019	Total
21 - Côte-d'Or	CRF	66	50	106
25 - Doubs	AHSFC	45	0	45
39 - Jura	COOP'AGIR	50	0	50
58 - Nièvre	FOL	40	0	40
70 - Haute-Saône	AHSSEA	50	0	50
71 - Saône-et-Loire	Le Pont	50	0	50
89 – Yonne	?	0	37	37
Total		301	163	388

3.2 Les mesures prises pour l'intégration des titulaires d'une protection

⇒ L'accès à l'hébergement et au logement objectifs 2019

- ▶ Instruction du 4 mars 2019 : **1 065 logements à mobiliser pour les réfugiés**
- ▶ 891 logements pour les réfugiés obtenant la protection en BFC
- ▶ 67 pour les réfugiés en mobilité, via la plateforme nationale (DIHAL / GIP HIS)
- ▶ 107 logements pour le programme de réinstallation (sur un objectif de 173 pour 2018/2019)

▶ ***Baisse de 24 % / 2018, (réalisation de 35 %)***



3.2 Les mesures prises pour l'intégration des titulaires d'une protection

➔ L'accès à l'hébergement et au logement

Enjeux 2019

Au niveau régional :

- ▶ Signature d'une convention cadre régionale URPI / SOLIHA le 5 décembre 2018 (bailleurs privés)
- ▶ Signature d'une convention avec USH BFC (bailleurs sociaux)

Au niveau départemental :

- ▶ Formaliser les engagements envers ce public prioritaire dans les documents programmatiques : PDALHPD, Convention intercommunale d'attribution...
- ▶ Mieux Mobiliser les contingents de réservation de logements sociaux en faveur des réfugiés (préfectoral, action logement et EPCI...)

3.2 Les mesures prises pour l'intégration des titulaires d'une protection

➔ L'accès à l'hébergement et au logement

Freins recensés et leviers

- ▶ **DLS** : fourniture des revenus N-2 pour les BPI
- ▶ **Ouverture des droits CAF** : harmonisation des pratiques entre les départements
- ▶ **Mieux lier les secteurs de l'emploi et du logement**
- ▶ **Complémentarité et prise de relais** de l'accompagnement de droit commun
- ▶ **Mobilisation des élus** : réseaux maires solidaires et contractualisation avec les collectivités volontaires

➔ 157 635 €

3.2 Les mesures prises pour l'intégration des titulaires d'une protection

➔ Une multiplicité d'appel à projets

▶ Action 15 du BOP 104 (régional) :

390 000 € pour lever les freins périphériques pour accéder à l'emploi: pour le 22 avril au plus tard

▶ AAP ACCELAIR :

programme d'accompagnement global des BPI avec coordination des acteurs et suivis individuels : pour le 22 avril au plus tard

▶ AAP cohabitation solidaire :

pour le 30 avril pour favoriser l'hébergement citoyen

4. Pilotage et gouvernance

- ➔ **Une politique coordonnée en région par le SGAR et la DRDJSCS**

Au niveau régional

- ▶ **Instance de concertation** du SRADAR
- ▶ **COFIL intégration Etat** (travail et cohésion sociale / OFII) + référent départemental intégration
- ▶ **COFIL intégration professionnelle des BPI**
- ▶ **Réunion « fluidité »** bimensuelle avec les SG de préfecture

4. Pilotage et gouvernance

- ➔ **Une politique coordonnée en région par le SGAR et la DRDJSCS**

Au niveau départemental

- ▶ **une instance de régulation** pilotée par la préfecture pour le 1^{er} accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile
- ▶ **une instance** pilotée par la préfecture relative à **la mise en œuvre des éloignements et des réadmissions**, composée de la Direction de la Sécurité Publique (DSP) et de la Police de l'Air et des Frontières (PAF).

4. Pilotage et gouvernance

➔ Une politique coordonnée en région par le SGAR et la DRDJSCS

Au niveau départemental

- ▶ **un référent départemental de la politique « d'intégration »** est nommé par le préfet de département avec une lettre de mission
- ▶ **un COFIL départemental de la politique « d'intégration »** animé par le référent départemental avec l'ensemble des acteurs de la politique d'intégration : Education nationale, CAF, CPAM, DTARS, Pôle-Emploi, bailleurs sociaux et privés, conseil départemental, DDT, UD DIRECCTE

4. Pilotage et gouvernance

⇒ Avis de l'instance de concertation

- ▶ Echanges avec les participants
- ▶ Avis sur le projet de schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés qui vous a été soumis



5. Conclusion

➔ Avis de l'instance de concertation

Calendrier 2019

- ▶ **11/04 : Instance de concertation SRADAR**
- ▶ **Jusqu'au 29/04 : Consultation écrite en ligne (site DRDJSCS)**
- ▶ **30/04 : Validation Pré-CAR**
- ▶ **1^{ère} quinzaine de mai : Approbation par le préfet de région et transmission DGEF et publication au RAA**

▶▶ **Merci pour votre attention**

